

**REGLEMENTATION JEU DE BALLON – ARRETE PERMANENT**

Esplanade des Droits de l'Homme, Amphithéâtre, Plan de la Boussole à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5 et R.623-2,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

**VU** l'arrêté préfectoral n°90-1-1218 du 25 avril 1990 émis par la Préfecture de l'Hérault,

**CONSIDERANT** les doléances des riverains, faisant référence notamment au bruit et au risque tant humain (notamment risque de choc ballon/enfant ; ballon/enfant sur la route) que matériel que génèrent les jeux de ballons,

**CONSIDERANT** que ces jeux répétés constituent des problèmes en matière de nuisances sonores mais aussi de sécurité,

**CONSIDERANT** les nuisances et les dégradations que peuvent provoquer les jeux de balles et ballons, tant pour les lieux publics que pour les habitations environnantes,

**CONSIDERANT** que ces jeux, notamment lorsqu'ils sont pratiqués en réunion, sont de nature à générer un climat d'insécurité qui perturbe la tranquillité des riverains et des usagers des espaces publics,

**CONSIDERANT** qu'il existe sur le territoire communal, des terrains libres d'accès pour jouer à la balle ou au ballon,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la protection des personnes, des équipements publics, des installations et des plantations,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les jeux de balles et ballons sont interdits sur l'Esplanade des Droits de l'Homme, l'Amphithéâtre (rue des Platanes/Lot. Les Oliviers) ainsi qu'au Plan de la Boussole, à Murviel-lès-Montpellier.

**ARTICLE 2 :**

La signalétique règlementaire sera installée par les services compétents dans les endroits particulièrement concernés.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté municipal sera publié et affiché dans la commune.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 6 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 11/05/2026**

**Monsieur le Maire  
Gilles CUSIN**



**Mairie**

5, rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER  
Tél. 04 67 47 71 74  
Fax : 04 67 47 84 16  
mairie@murviel.fr